



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 122792

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur les dispositions de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des français rapatriés. La loi du 23 février 2005 a adapté et revalorisé l'allocation de reconnaissance mise en place en 2003 pour assurer un complément de revenu régulier aux anciens supplétifs et à leurs conjoints survivants et a institué une allocation forfaitaire en capital pour leurs enfants en cas de décès de leurs parents avant la date d'entrée en vigueur de la loi. La mission interministérielle aux rapatriés a engagé, dès 2008, un plan associant acteurs publics, associatifs et privés, visant à placer les enfants d'anciens supplétifs dans une situation identique à celle de l'ensemble des demandeurs vis-à-vis de l'accès à l'emploi ; ce plan a été prorogé jusqu'à la fin 2011. Parce que cette échéance crée de nouvelles inquiétudes au sein de la communauté harkis, il lui demande de bien vouloir lui indiquer qu'elles sont les mesures que le Gouvernement entend proroger pour l'année 2012.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122792

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12137

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)